

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du 22 août 2025 relative à l'attribution du label Grand Site de France Dunes de Flandres

NOR : TECL2519178S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu l'arrêté du 31 août 1978, portant classement parmi les sites du département du Nord de « L'ensemble formé par les dunes de Flandre Maritime et le domaine public maritime correspondant », sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Zuydcoote ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par la communauté urbaine de Dunkerque, en la personne de son président, pour le Grand Site des Dunes de Flandres, sur le territoire des communes Dunkerque, Bray-Dune, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Zuydcoote, dans le département du Nord ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord en date du 27 février 2025 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 26 juin 2025 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site de France sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par la communauté urbaine de Dunkerque quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France à la communauté urbaine de Dunkerque, représentée par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France des Dunes de Flandres, situé sur le territoire des communes de Dunkerque, Bray-Dune, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Zuydcoote dans le département du Nord.

La présente décision est valable huit ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 22 août 2025.

Agnès PANNIER-RUNACHER